



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-040

Du 30 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention pour le chauffage de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de ses logements à partir du réseau de chaleur communal entre la commune de Peyrelevade et la communauté de communes.

Cette convention de prestation est effective du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 moyennant un versement en décembre de chaque année des consommations réellement constatées, remboursées par Haute-Corrèze Communauté au prix de 51.45€ HT / Mwh.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 30 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

